

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20110621-2011_00250_DA-AR

Conseil Général
Haut-Rhin 

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2011

Publication : 30/06/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2011 00250

ARRÊTÉ
du

21 JUIN 2011

DA

portant fixation du prix de journée 2011 du Foyer d'Accueil Spécialisé et du Foyer
d'Accueil Spécialisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes de l'Institut
Saint-Joseph à LUTTERBACH-BELLEMAGNY

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Institut Saint-Joseph et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40
Fax 03 89 21 72 81
tarif.etab@cg68.fr
www.cg68.fr

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Spécialisé et du Foyer d'Accueil Spécialisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes de l'Institut Saint-Joseph à LUTTERBACH-BELLEMAGNY sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	707 992,95 €
Groupe II	3 450 300,00 €
Groupe III	640 159,13 €
Déficit intégré	0,00 €
Total charges Brutes	4 798 452,08 €
Groupe I	4 701 852,08 €
Groupe II	30 000,00 €
Groupe III	6 500,00 €
Résultat intégré	60 000,00 €
Total Recettes Brutes	4 798 452,08 €
Total Charges Nettes	4 761 852,08 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} juin 2011** pour le FAS/FASPHV de l'Institut Saint-Joseph à LUTTERBACH-BELLEMAGNY est fixé à :

126,35 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2011 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2011 du prix de journée 2010 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT
Pour le Président et par délégation
Le Directeur

Michel CHOCHOY